

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Haute-Saône

Arrondissement de Vesoul

Canton de Gray

MAIRIE d'ARC-LES-GRAY

ARRETE N° 2018-04-004
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
pour partie de la Rue de Verdun

Le Maire d'ARC-lès-GRAY,

VU la Loi n° 82-212 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et notamment l'article 2,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

VU la demande de l'entreprise DEMONGEOT, 12 rue de Cluj, 21074 DIJON

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prévoir les mesures propres à éviter tout accident,

- ARRETE -

Article 1 : L'entreprise DEMONGEOT, 12 rue de Cluj à 21074 DIJON, est autorisée à procéder à des travaux de pose de lampes rue de Verdun – dans la partie comprise entre la rue des Alouettes et la rue Charles de Gaulle.

Article 2 : Ces travaux entraîneront de la gêne et des restrictions de circulation sur cette voie du 3 avril 2018 au 13 avril 2018 de 8H à 19H.

Article 3 : Durant les travaux, la circulation s'effectuera par demi-chaussée avec alternat par feux tricolores et la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/heure au droit du chantier.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise DEMONGEOT et ce sous son entière responsabilité.

Article 5 : Le droit des tiers est et demeure réservé.

Article 6 : La Brigade de Gendarmerie et la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans notre Ville.

Fait à Arc-lès-Gray, le 3 avril 2018

Le Maire,


Serge TOULOT